

ESSAI
SUR
LA TERREUR
EN ANJOU

Par M. CAMILLE BOURCIER

PRÉSIDENT A LA COUR IMPÉRIALE D'ANGERS.



DEUXIÈME ÉDITION.

ANGERS

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue Saint-Laud, 83.

PARIS

DIDIER, LIBRAIRE
35, Quai des Augustins, 35.

PARIS

J.-B. DUMOULIN, LIBRAIRE
13, Quai des Augustins, 13.

1870

A l'époque du siège d'Angers, quinze à seize cents infortunés restaient entassés aux Ponts-de-Cé. Deux membres du comité révolutionnaire présidèrent à leur supplice : ils furent témoins et même acteurs dans les scènes atroces qui l'accompagnèrent ou le suivirent. Des personnes, dignes de foi, donnent des détails sur un fait inouï dans nos guerres les plus acharnées, inouï chez les peuples civilisés, et qui s'est passé en plein jour, sous les yeux d'une population frémissante, mais paralysée par la terreur. Je laisse parler trois autorités locales, qui n'ont eu qu'à recueillir leurs souvenirs :

Le 16 brumaire an III, Claude Humeau, juge de paix *des Ponts libres*, déclare : « Lors de l'approche du siège d'Angers, » la commission militaire se rendit *aux Ponts libres*, suivie d'en- » viron 3,000 prisonniers des deux sexes... Le lendemain, ils » jugèrent à mort 9 hommes ; 50 ou 60 enfants furent mis en » liberté... 60 déserteurs furent fusillés, au point du jour, aux » Roches-d'Erigné ; dans cette même nuit, ils choisirent 120 ha- » bitants de différentes communes, qui furent fusillés à 8 heures » du matin... Au premier coup de canon, vers 10 heures, la » commission partit à Doué avec les prisonniers (1).

» Après le siège d'Angers et la déroute du Mans, M^{***} et G^{***} » amenèrent des prisonniers d'Angers, firent fusiller 250 de tout » âge *au bois planté*, commune de Saint-Maurice : ce fut là, en » premier, que le comité fit fusiller. Sur les représentations du » général Moulins (2), ils décidèrent de fusiller le reste sur le bord » de la Loire, entre les Ponts libres et Sainte-James (3) ; qu'en » différentes fois ils en firent fusiller 1250 (4) ; que G^{***} et M^{***}

(1) Le 14 frimaire, jour du siège d'Angers.

(2) Ce général exécutait fidèlement les ordres cruels qui lui étaient transmis. Il avait reçu du général Turreau un ordre ainsi conçu : « Le général Moulins se por- » tera avec la colonne gauche sur Mortagne, fera désarmer et égorger, sans dis- » tinction d'âge et de sexe, tout ce qui se trouvera sur son passage (mouvement » d'horreur dans l'assemblée). » (*Séance de la Convention du 8 vendémiaire an II.*)

(3) Une simple croix de bois était érigée en cet endroit ; elle est maintenant couchée sur le talus de la levée ; on doit très-prochainement la rétablir.

(4) Ce doit être à l'une de ces exécutions en masse, que Bénaben fait allusion dans sa déposition du 15 brumaire, quand il s'exprime ainsi : « A son retour de

» assistaient à ces fusillades , et qu'ils en égorgèrent à coups de
» sabre et de baïonnette, et les jetaient dans la Loire ; qu'il y en
» avait qui n'étaient pas encore morts.... que ce spectacle était
» déchirant... Le chirurgien-major du 4^e bataillon fait écorcher
» 32 : il voulut contraindre Lemonnier , chamoiseur aux Ponts
» libres , de les tanner ; que ces peaux furent transportées chez
» un nommé Langlois , tanneur , où un soldat les a travaillées ;
» qu'il croit que ces peaux sont chez Prudhomme, manchonnier
» à Angers, porte Chapelière. » — Le bruit a été répandu qu'un

fait de même nature se serait passé à Paris ; mais je lis dans le compte rendu de la séance de la Convention, 11 ventôse an III : « Les représentants chargés de surveiller l'établissement de » Meudon , près Paris , démentent le bruit répandu que l'on » tannait à Meudon des peaux humaines pour en faire des cuirs. » Toutefois on remarque dans un passage *des Anecdotes relatives à la Révolution*, du conventionnel Harmand de la Meuse , cité par Dauban, page 270 : « D'autres moustres, à l'exemple de » Saint-Just , s'occupèrent des moyens d'utiliser la peau des » morts et de la mettre dans le commerce. Ce dernier fait est » encore constant. » Le fait de ce genre imputé par Harmand à Saint-Just , est tout ce que l'imagination peut se représenter de plus immoral et de plus odieux ; mais il ne faut pas ajouter une foi trop aveugle aux récits de cet écrivain , trop porté à l'exagération.

Le 19 brumaire, Pierre Chesneau, officier municipal des *Ponts libres*, déclare :

« Que la commission militaire venue aux Ponts-de-Cé le 12 » frimaire, a amené 1,200 individus ou environ, tant hommes » que femmes et enfants ; ils firent monter la guillotine sur la » place de la Liberté, tinrent audience le 14, et jugèrent 9 hommes » à mort, qui furent guillotins ; que le jour du siège d'Angers, » du 14 au 15, ils firent fusiller, sur la route de Brissac, 60 dé-

» l'armée , au commencement de pluviôse , il fût diner chez le commandant de la » place des Ponts-de-Cé : après diner, il vit environ 200 individus liés : on lui dit » qu'on allait les fusiller. »